

PADD validé par délibération du 28 novembre 2023

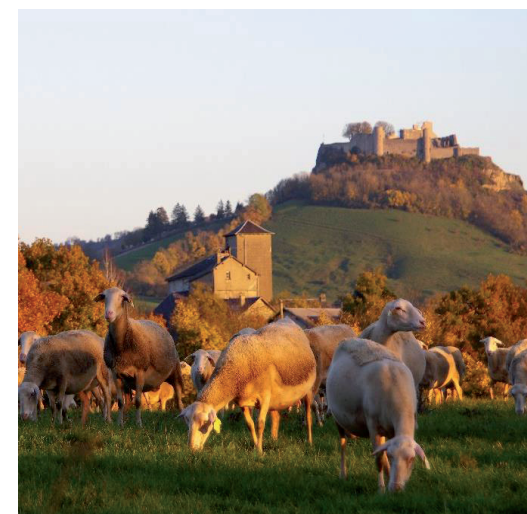
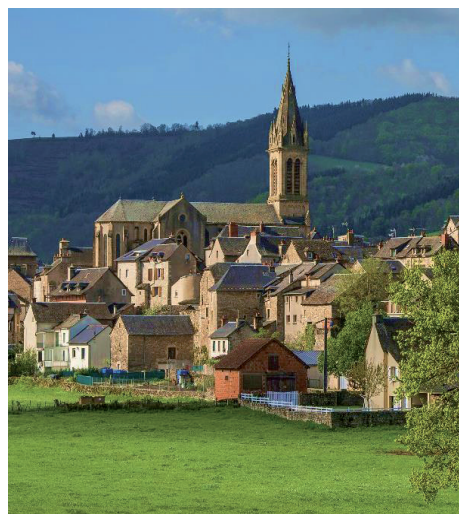
Elaboration du PLUi

Arrêté le :

Approuvé le :

Exécutoire le :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



VISA

Date :

Le Président,
Christian NAUDAN

Modifications - Révisions - Mise à jour

Projet d'Aménagement
et de Développement Durables

2.1

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la Communauté de communes. Les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (art . L.153-12 et suivant du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Communauté de communes et retranscrites dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes édictés par le code de l'urbanisme et notamment :

Article L. 101-1 du Code de l'urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable:

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes

d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le présent document énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement éco-

nomique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD intercommunal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté de Communes engage à court et à long termes.

Le PADD a été élaboré au cours de plusieurs ateliers de travail afin que le projet soit co-construit avec toutes les communes.

NB : Dans les pages suivantes, la référence aux dénominations de Laissac, Palmas, Saint Geniez d'Olt et Sévérac-le-Château sont celles des bourgs.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables : PADD

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des grandes orientations suivantes :

Axe 1 - Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

Axe 2 - Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire

Axe 3 - Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Axe 4 - Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex : la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par le conseil communautaire.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen termes, soit environ pour les 10 années à venir.

*Axe 1 - Organiser une offre d'accueil qualitative répondant
aux besoins des habitants actuels et futurs*

Orientation n°1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire

1- Soutenir une croissance démographique engagée, laquelle est portée par la position stratégique du territoire (bassins d'emploi de Rodez, de Millau et d'Espalion), son excellente desserte (A75 et RN88), les projets structurants (future RN88 et voie ferrée de Sévérac-le-Château à Rodez) et sera soutenue par son cadre de vie ainsi que le renforcement de ses équipements

ÉVALUER LE POINT MORT À L'HORIZON 2035

POINT MORT : Le nombre de logements à produire pour conserver la même population (absorber les 4 phénomènes : desserrement des ménages, variation de la vacance, variation des résidences secondaires, renouvellement du parc)

Renouvellement du parc : 25% des logements à créer

Desserrement des ménages : 181 logements

Fluidité du parc (Résidences Secondaires - Logements vacants) :

- Stabilité de la part des résidences secondaires en admettant une légère augmentation (+1%) de l'effectif du fait du caractère touristique du territoire : 28 résidences secondaires
- Réduction du nombre de logements vacants d'environ 5% (estimation juin 2023 : 922 logements vacants)
-47 logements vacants, soit environ 7,5% de logements vacants en 2035 (contre 8% en 2023)

EFFET DÉMOGRAPHIQUE À L'HORIZON 2035

Taux de variation annuel de la population entre 2020 et 2035 : **+ 0,46%**

POPULATION 2035 : **15 642** (690 habitants supplémentaires entre 2025 et 2035)
Soit **343 logements à créer** pour accueillir cette nouvelle population entre 2025 et 2035,
dans l'hypothèse d'une taille des ménages de **2,01 personnes par ménage**

Entre 2025 et 2035, le territoire devra produire plus de **505** logements,
(soit environ **50** logements par an).

380 dans le neuf et 125 dans l'ancien
75% 25%

2- Reconnaître le rôle de chaque commune dans l'aménagement du territoire, tout en affirmant l'armature urbaine

- Permettre à chaque commune du territoire de s'inscrire dans la dynamique démographique des Causses à l'Aubrac, en assurant le maintien de la population et son renouvellement ;
- Accueillir la population nouvelle afin de conforter l'offre d'équipements et de services à la population, selon la répartition par polarité :

	Répartition de l'accueil de population
Polarité de Laissac Bertholène, Gaillac d'Aveyron, Laissac-Sévérac l'Église, Palmas d'Aveyron	Environ 40%
Polarité de Sévérac Sévérac d'Aveyron	Environ 23%
Polarité de Saint Geniez La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Pomayrols, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne	Environ 21%
Autres communes d'appui Campagnac, Castelnau-de-Mandailles, Prades d'Aubrac, Saint-Laurent-d'Olt, Vimenet	Environ 16%

- À l'échelle de chacun des espaces urbanisés (bourgs, villages et hameaux), le développement du parc de logements va se traduire ainsi:
 - Favoriser la densification puis l'extension des espaces urbanisés des bourgs, villages et hameaux en privilégiant la création de logements dans les bourgs (structurants et secondaires), soit environ 75% des besoins en logements (sauf exceptions liées à des configurations spécifiques, en cohérence avec les réseaux et dans le respect de l'activité agricole ainsi qu'en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.)) ;
 - Permettre, sur l'ensemble du territoire, l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risque.

Orientation n°2 : Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants

1- Poursuivre l'accueil de familles et de primo-accédants sur le territoire pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel

- Développer une offre en accession abordable pour les primo-accédants avec, en premier lieu, la maison individuelle, y compris dans l'ancien. Précisons que la Communauté de Communes soutient financièrement l'acquisition des primo-accédants dans l'ancien ;
- Mettre en oeuvre des formes et typologies d'habitat variées avec des densités adaptées à l'environnement et aux enjeux du territoire (préservation du foncier agricole, proximité des services, dimensionnement des équipements publics) permettant de répondre aux contraintes économiques des ménages ;
- Prévoir une production de logements à partir du bâti existant (changements de destination, divisions de grands logements, reconquête de logements vacants) avec un objectif adapté aux caractéristiques du parc de logements du territoire:
 - seuil plancher de 25% des logements à produire dans l'existant ;
 - lutte contre la vacance afin de réduire son poids dans le parc de logements total (passer d'environ 8% de logements vacants en 2023 à 7,5 % en 2035).

2- Rééquilibrer la typologie du parc de logements pour répondre aux besoins de la population dans son parcours résidentiel

- Cibler prioritairement la production, en particulier de petits logements (type 2 et 3), pour rééquilibrer l'offre et l'adapter au profil des ménages ;
- Poursuivre le soutien à la réalisation de petits programmes en accession / location même dans les secteurs ruraux, facilitant le parcours résidentiel sur le territoire, à l'image des projets engagés sur le territoire ;
- Poursuivre la diversification du parc de logements en contribuant au développement du logement locatif et/ou social, notamment à loyer maîtrisé, à l'instar des projets engagés soit, en 2023, environ 70 logements projetés à court ou moyen termes en faveur du parc public, complétés par des projets dans le parc privé (ex: projets portés par des bailleurs sociaux : 2 pavillons à Saint-Saturnin-de-Lenne ; projets de logements communaux : 2 à Gaillac d'Aveyron, Bertholène et Palmas d'Aveyron). Précisons que la Communauté de Communes soutient financièrement la mise en location de logements en centre-bourg ;
- Réaliser des travaux de rénovation sur le parc de logements anciens en tenant compte des réglementations thermiques récentes. Rappelons que la valorisation du parc de logements est soutenue par les aides mises en place par la Communauté de Communes, en complément du Programme d'Intérêt Général du Département ou du programme Rénov'Occitanie de la Région; ainsi que des actions engagées et exposées dans les Conventions cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de Territoire ;
- Fluidifier le parcours résidentiel, en luttant contre la vacance des logements et en stimulant la production neuve et le changement de destination ;
- Poursuivre les actions de renouvellement urbain, productrices de logements à partir de l'existant ou valorisant le cadre de vie, à l'instar :
 - de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac avec :
 - » la reconversion d'habitat sur Sainte-Marie
 - » la reconversion de bâtiments communaux en logements
 - de Laissac-Sévérac l'Église avec la reconversion de l'îlot « Vigarie » (aménagement d'espaces publics et de convivialité et création de logements).

3- Apporter de nouvelles réponses aux besoins en logement des personnes âgées et en situation d'handicap

- Adapter les logements existants au vieillissement, dans les parcs privé et public, permettant le maintien à domicile. Soulignons que le territoire est engagé et soutient financièrement les travaux visant au maintien à domicile ;
- Proposer une solution adaptée aux personnes en situation de handicap ;
- Prévenir de la sous-occupation en proposant des solutions adaptées aux ménages seniors (logements accessibles, résidences seniors) pour permettre la libération de logements pour les ménages familiaux, dans la continuité des projets engagés sur le territoire, tels qu'à :
 - Laissac-Sévérac l'Église, Saint-Saturnin-de-Lenne et Sévérac d'Aveyron : Création de résidences pour seniors.

4- Prendre en compte les besoins des salariés (saisonniers, nouveaux arrivants sur le territoire, intérimaires, étudiants, etc.)

- Suivre les besoins en hébergement des entreprises ;
- Mettre en relation les salariés avec des ménages pouvant louer une partie de leur logement, une dépendance pour une durée variable ;
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements en faveur des demandes spécifiques d'actifs, à l'instar des actions dès à présent engagées:
 - de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac: Requalifier un hébergement collectif d'environ 20 chambres ou studios pour assurer le logement à des jeunes travailleurs, apprentis, stagiaires et répondre au problème de mobilité notamment de ces travailleurs ;
 - de Sévérac d'Aveyron : Création de logements « passerelle ».

5- Anticiper le développement d'une offre de type habitat alternatif

- Être vigilant au développement de l'habitat alternatif en veillant à l'intégration des projets développés (intégration paysagère, architecturale, prévention des conflits d'usages, etc.), aux conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics ainsi qu'aux conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent répondre.

Orientation n°3 : Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire

1- Soutenir le développement des projets structurants pour le département et pour le territoire

- Prendre en compte et profiter du projet de future RN88 ;
- Accompagner la réouverture de la voie ferrée de Sévérac-le-Château à Rodez, ainsi que les projets en découlant (ex: Pôle d'échange multimodal à Sévérac d'Aveyron, participant à conforter la centralité des pôles concernés; Quais à Bertholène et Laissac); ainsi que la dimension interrégionale (en cours de négociation) de la ligne Béziers-Neussargues (gare Campagnac - St Geniez / gare de Sévérac-d'Aveyron)

2- Renforcer l'armature pour préserver le niveau d'équipement du territoire

- Créer les conditions nécessaires au maintien et au développement des équipements et services existants, à l'instar du Projet de Pôle Intercommunal Multi-Services (PIMS), lequel vise à reconvertir le bâtiment existant du centre social, inadapté et énergivore, pour en faire un nouvel équipement offrant des services complets à la population de la Communauté de Communes ;

Enfance et petite enfance

- Poursuivre le renforcement des structures d'accueil de petite enfance et enfance (Maison d'Assistant Maternel, crèche, Relais Petite Enfance, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, etc.), en cohérence avec les besoins constatés sur le territoire dans le cadre des travaux menés à l'occasion de la Convention Territoriale Globale (ex: Création d'une Maison d'Assistants Maternels à Sévérac d'Aveyron, PIMS à Laissac-Sévérac l'Église) ;
- Conforter les équipements scolaires ;
- Proposer des équipements ou des lieux spécifiquement dédiés aux jeunes afin qu'ils puissent se regrouper, échanger et partager des activités de loisirs (ex. : projet de relocalisation de l'espace jeune Ludik à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac).

Santé

- Confirmer le réseau intercommunal de santé et soutenir l'hôpital de proximité du territoire (Etienne Rivié à Saint-Geniez-d'Olt);
- Conforter les professionnels de santé en place via une offre en locaux et équipements adaptés (ex: Création d'une maison de santé à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, création d'un centre de santé à Sévérac d'Aveyron).

Vieillesse/situation et handicap

- Prendre en compte le vieillissement et les situations de handicap de la population concernant les besoins en services et leur accessibilité ;
- Assurer la pérennité des structures en place (EHPAD, Foyer occupationnel, Foyer de vie, Résidence services, Institut Médico-Éducatif, Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique, etc.), en permettant leur extension et une meilleure dotation en équipements et services.

Offre sportive et culturelle

- Poursuivre le développement de l'offre culturelle, à l'image des projets engagés (ex. : projet de réhabilitation d'une maison de maître pour l'aménagement d'une médiathèque à Saint-Laurent-d'Olt, construction d'une bibliothèque structurante à Sévérac d'Aveyron et Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, projet de PIMS à Laissac); et conforter l'offre culturelle existante (antennes du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, classes à horaires aménagés musique et théâtre, résidences d'artistes, etc.) ;
- Poursuivre le renforcement de l'offre sportive et de loisirs (gymnase, piscine, etc.), à l'image :
 - du projet de création de nouveaux équipements sportifs communaux ou intercommunaux à Sévérac d'Aveyron : city-stade et skate-parc, couverture du boulodrome, création de vestiaires au stade ;
 - du projet de création d'un pumptrack au parc des Parédous à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac ;
 - du projet de création d'un boulodrome et d'un quillodrome couvert à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac ;
 - du projet de réhabilitation des terrains de tennis, de la création d'une zone fitness et d'un city-stade à Laissac-Sévérac l'Église.
- Soutenir le tissu associatif par la mise à disposition de locaux au sein du tissu urbanisé à proximité d'équipements ou en mutualisant certains locaux communaux (ex: Projet de halle polyvalente à Laissac-Sévérac l'Église).



Axe 1 - Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

Carte de synthèse



1.2 - Reconnaître le rôle de chaque commune dans l'aménagement du territoire, tout en affirmant l'armature urbaine

Accueillir la population nouvelle afin de conforter l'offre d'équipements et de services à la popula selon la répartition par polarité :

- environ 40% pour la polarité de Laissac
- environ 23% pour la polarité de Sévérac
- environ 21% pour la polarité de Saint Geniez
- environ 16% pour les autres communes d'appui

9.2 - Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés

Favoriser la sobriété foncière en définissant une densité moyenne minimale, en cohérence avec l'armature urbaine :

- environ 700 m²/lot pour les bourgs principaux
- environ 850 m²/lot pour les bourgs secondaires, villages et hameaux (Villages et hameaux non représentés sur la carte)

Répartition de l'accueil de population

Polarité de Laissac Bertholène, Gaillac d'Aveyron, Laissac-Sévérac l'Église, Palmas d'Aveyron	Environ 40%
Polarité de Sévérac Sévérac d'Aveyron	Environ 23%
Polarité de Saint Geniez La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Pomayrols, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne	Environ 21%
Autres communes d'appui Campagnac, Castelnau-de-Mandailles, Saint-Laurent-d'Olt, Vimenet	Environ 16%

*A*xe 2 - Faire du développement économique un levier
d'attractivité pour tout le territoire

Orientation n°4 : Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial

1- À l'échelle de l'ensemble du territoire, répondre aux besoins des activités compatibles avec l'habitat, notamment en coeur de bourgs et villages

- Permettre aux petites entreprises, aux indépendants et aux commerces (notamment de bouche) de trouver leur place, notamment au sein des bourgs et des villages lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle, voire en périphérie immédiate pour les autres activités (en limitant l'impact sur les secteurs résidentiels voisins) ;
- Préserver les activités existantes et anticiper leur développement, tant que l'activité reste compatible avec la vocation résidentielle, y compris pour les activités isolées ;
- Permettre des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles afin de proposer une alternative notamment pour l'implantation d'activités incompatibles avec la vocation résidentielle ;
- Favoriser le renouvellement des artisans et la reprise/transmission des activités artisanales ;
- Développer l'artisanat en s'appuyant notamment sur :
 - le potentiel lié à la politique de l'habitat (intervention sur le bâti existant, amélioration de la performance énergétique du parc de logements, construction neuve, ...) ;
 - la valorisation des savoir-faire exceptionnels liés au patrimoine et à l'artisanat d'art.

2- Développer une offre foncière dédiée pour répondre aux besoins des activités notamment incompatibles avec la vocation résidentielle

- Conforter et/ou développer les zones d'activités économiques stratégiques, participant à l'affirmation des pôles économiques de Laissac-Sévérac l'Église (espace de développement économique départemental, porté par l'actuelle et la future RN 88, ainsi que la réouverture de la voie ferrée) et de Sévérac d'Aveyron (espace d'attractivité multimodal, affirmant l'entrée est du département au droit du noeud stratégique formé par l'A75 et la RN 88 ainsi que les deux voies ferrées): Les Combes à Laissac-Sévérac l'Église, Les Cazes et le Ménaldesque à Sévérac d'Aveyron;
- Conforter et offrir des possibilités d'extensions raisonnées aux autres zones d'activités économiques existantes ;
- Phaser le développement des zones d'activités :
 - Favoriser le remplissage des zones avant de prévoir leur extension : engager une extension quand 60% de la zone est commercialisée ;
 - Si les enjeux agricoles, de biodiversité et paysagers le permettent et dès lors que la faisabilité opérationnelle est avérée, anticiper les extensions à long terme des zones d'activités des Combes (Nord et Sud), des Cazes (partie Sud), de Farnajous/les Rebels, ainsi que la création de la zone du Ménaldesque ;
- Permettre le maintien, la transformation et le développement d'activités existantes ainsi que la qualification des zones d'activités économiques et autres espaces à vocation économique à conforter ;
- Interdire la mobilisation de foncier à vocation économique par des installations de production d'énergies renouvelables ; ne seront autorisées en zones économiques que les installations liées à des activités (auto-consommation, ombrières photovoltaïques, panneaux en toitures, etc.) ;
- Créer et gérer des structures généralistes ou mixtes permettant de lancer et de tester des activités : pépinières d'entreprises ou ateliers relais ;
- Soutenir la reconquête de friches industrielles économiques ;
- Conforter l'occupation des bâtiments économiques en ZAE ;
- Soutenir l'exploitation du sol et du sous-sol, et notamment les carrières ; étudier et anticiper leur devenir.

3- Contenir le développement et l'installations d'activités de logistiques commerciales

Orientation n°5 : Améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités

1- Adapter les aménagements des zones d'activités aux besoins des entreprises et améliorer le fonctionnement des zones

- Favoriser la mutualisation de certains équipements afin d'optimiser l'usage de l'espace en faveur de l'activité : espaces de stationnement, gestion des eaux de pluie, etc ;
- Améliorer l'accessibilité des zones d'activités pour les actifs et les marchandises par des aménagements de voirie adaptés et sécurisés.

2- Intégrer davantage les zones d'activités à leur environnement en travaillant à la fois sur les formes et sur leur performance environnementale

- Améliorer la performance énergétique des installations en zone d'activité ;
- Adopter une gestion économe de l'espace :
 - limiter l'imperméabilisation des sols et développer une gestion durable des eaux de pluie ;
 - optimiser l'usage du foncier.
- Qualifier les espaces de transitions entre les zones résidentielles et les zones d'activités par un traitement paysager des abords ;
- Améliorer l'intégration paysagère du bâti et des aménagements en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâti et en travaillant sur les formes et les coloris.

Orientation n°6 : S'appuyer sur les évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire

1- Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs

- Préserver la centralité commerciale notamment concernant les bourgs structurants de Laissac, Saint Geniez d'Olt et Sévérac-le-Château, passant par :
 - la préservation des linéaires commerciaux stratégiques ;
 - les actions liées à l'ORT - Opération de Révitalisation du Territoire - (facilitation à l'installation en centre-bourg , mise en oeuvre de DPU (« Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial »)).
- Maintenir les commerces existants et accompagner l'installation de nouveaux commerces notamment commerces de bouche et « multi-services » sur l'ensemble du territoire afin d'apporter une réponse aux besoins, soutenus notamment par les actions de dynamisation du commerce local (associations de commerçants, boutiques éphémères à Sévérac d'Aveyron, plan de communication et de promotion de la commune de Sévérac d'Aveyron visant à l'installation de la porteurs de projet, évènements, boutique-test à Saint Geniez d'Olt, café associatif à Pierrefiche, épicerie à Prades d'Aubrac, locaux-passerelle, etc.) ;
- Encadrer la présence de commerces en périphérie des bourgs et notamment au sein des zones d'activités, notamment en interdisant les commerces alimentaires ayant une surface de vente supérieure à 1 000 m² pour les bourgs structurants et 300m² pour le reste du territoire ;
- Faciliter l'accès aux commerces (cheminement, signalétique, balisage, stationnements, TAD - Transport À la Demande...).

2- Conforter l'économie de proximité et les circuits courts

- Ménager des espaces adaptés à l'accueil des marchés de plein vent et des commerces ambulants dans les principaux espaces publics accessibles, complété du projet de halle à Laissac ;
- Accompagner la diversification agricole en permettant la vente directe et notamment l'implantation de locaux spécialisés, voire mutualisés, sur les exploitations ou à proximité ;
- Soutenir les commerces existants et proposer de nouvelles formes de commerces pour accueillir les initiatives locales: commerces éphémères, points de vente mutualisés, ...

3- Développer une offre de services (y compris numériques) aux entreprises, participant à l'attractivité économique du territoire

- Poursuivre la mise à disposition d'ingénierie favorisant l'installation, le développement et la mise en relation des entreprises ;
- Conforter les espaces de télétravail / espaces partagés et de services aux entreprises : coworking, salles de réunion partagées, restauration interentreprises, tiers lieux, à l'image du Corum à Saint Geniez d'Olt ;
- Valoriser certains bâtis vacants des centres-bourgs pour des solutions d'hébergement en fonction des besoins: stagiaires, apprentis, saisonniers (ex. : logements passerelles à Sévérac d'Aveyron, reconversion de bâtiments communaux en logements à Saint Geniez d'Olt), ... ;
- Travailler sur une offre immobilière en accession ou location ;
- S'assurer de la poursuite du déploiement qualitatif des infrastructures numériques (téléphonie, fibre, etc.), en particulier sur les nouveaux secteurs d'aménagement.

Orientation n°7 : Accompagner les évolutions de l'agriculture et soutenir le développement de l'exploitation forestière

1- Soutenir l'activité agricole et son adaptation aux changements climatiques

- Accompagner le maintien et l'essor de la diversité des productions ainsi que de l'activité existante ;
- Permettre la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, passant aussi par les marchés de plein vent, par les projets de halles polyvalentes à Laissac et Saint Geniez d'Olt, par la création de zone de maraîchage ;
- Permettre les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ;
- Soutenir le rayonnement européen du marché aux bestiaux de Laissac ;
- Valoriser la consommation locale en accompagnant le développement des circuits-courts et en développant la transformation locale (s'appuyer sur les marques de qualité : AOP Roquefort, AOC-AOP Bleu des Causses, AOC-AOP fromage de Laguiole, IGP « Génisse Fleur d'Aubrac », etc.) ;
- Permettre les activités liées à la diversification agricole (agritourisme, fermes pédagogiques, prestations de services agricoles, etc.).

2- Favoriser les nouvelles implantations

- Favoriser le renouvellement des actifs agricoles (installation de nouveaux agriculteurs, reprise/transmission d'exploitation) en facilitant les évolutions des outils de production (bâtiments - foncier) ;
- Travailler à l'intégration des nouveaux bâtiments d'exploitation en cohérence avec les caractéristiques des sites d'implantation.

3- Préserver le foncier et les identités des paysages agricoles des Causses à l'Aubrac

- Prendre en compte la prédominance du caractère agricole des Causses à l'Aubrac pour déterminer les grands enjeux d'aménagement (ouverture à l'urbanisation, protection des patrimoines, etc.) ;
- Préserver les espaces agricoles pour prévenir la fermeture des paysages ou concourant à leur ouverture ;
- Encadrer les constructions nécessaires au pastoralisme et à l'estive, activités participant à la labellisation UNESCO «Causses et Cévennes» ;
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs agricoles pour freiner les effets de la pression urbaine, du mitage et contenir les potentiels conflits d'usage.

4- Soutenir le développement de l'activité forestière

- Maintenir et permettre l'installation d'entreprises forestières (transformation primaire/secondaire), de la filière bois (scieries, menuisier, production de bois énergie, stockage de grume, etc.) afin de développer une filière économique locale ;
- Intégrer une réflexion sur l'exploitation forestière durable, respectueuse de l'environnement et des paysages mais également un accord avec les activités humaines (veiller à la multifonctionnalité des forêts) ;

Orientation n°8 : Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique

1- Favoriser la structuration d'une économie touristique durable

- Développer une offre nouvelle et diversifiée répondant à l'évolution de la demande touristique ;
- Mettre en oeuvre un plan de communication et d'attraction du territoire ;
- Conforter les labels village-étape de Laissac-Sévérac l'Église, Petites Cités de Caractère de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron ainsi que les Plus Beaux Villages de France de Sainte-Eulalie-d'Olt.

2- Créer les conditions pour augmenter la durée des séjours et mieux les diffuser sur le territoire

- Conforter et développer les activités touristiques, en mettant l'accent sur leur organisation éco-responsable : offre de loisirs, évènements (rallye du Rouergue, Trans Aubrac, Roc Laissagais, Transhumance, festival en vallée d'Olt, hébergements, restauration, gastronomie et valorisation des produits du terroir) ;
- Encourager et enrichir l'offre en activités et équipements sur le site de Brameloup (infrastructures VTT, tourisme 4 saisons) ;
- Renouveler, développer et diversifier l'offre d'hébergement, notamment collectif et hôtelier ou l'hébergement insolite ;
- Qualification ou aménagement d'aires de camping-cars : lac de la Cisba, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, ...

3- Travailler la connexion et la cohérence entre les différentes offres

- Faire des circulations douces un outil de découverte du territoire et de valorisation touristique, à l'instar du projet de liaison douce entre Saint Geniez d'Olt et Sainte-Eulalie-d'Olt ;
- Favoriser les mobilités durables, à l'instar du projet de navettes touristiques à Sévérac d'Aveyron ;
- Connecter l'offre locale avec les territoires voisins et notamment le Site UNESCO « Causse et Cévennes » dont la zone tampon concerne une partie du territoire.

4- Faire des Causses à l'Aubrac une véritable marque d'authenticité, en confortant les différents vecteurs de développement du tourisme sur le territoire

- Affirmer Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, comme le pôle touristique de l'intercommunalité, de par sa situation géographique : l'Aubrac, la station de Brameloup et de la vallée du Lot ; les équipements existants (notamment 3000 lits marchands) et le développement des activités de pleine nature avec le soutien du PNR de l'Aubrac notamment;
- Inscrire les sites touristiques majeurs au sein d'itinéraires de découverte du territoire, témoins de l'histoire, de la culture et du savoir-faire local (Barrage et lac de Castelnau-Lassouts, Château et cité médiévale de Sévérac d'Aveyron, Lac de la Cisba, Marché aux bestiaux, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Station de Brameloup, Village fortifié de Vimenet);
- Promouvoir les vallées du Lot et de la Serre à fort potentiel touristique ;
- Favoriser la découverte des produits issus du terroir : viande, lait, laine, ... ;
- Accompagner l'essor de l'artisanat d'art (mettre en place une politique d'accueil des jeunes artisans d'art, mise à disposition de locaux mutualisés par exemple) ;
- Valoriser le patrimoine historique (y compris le patrimoine vernaculaire et archéologique) en soignant les abords de ces sites par la qualité des espaces publics et des constructions avoisinantes ;
- S'appuyer sur les richesses naturelles reconnues pour développer le tourisme de pleine nature : points de vue, en lien avec l'eau (ex: pêche, baignade, activités nautiques), escalade, randonnées, VTT et trails, vélo route, voies vertes, itinéraires équestres, etc. ;
- Accompagner le développement du tourisme d'itinérance, notamment en lien avec le GR65 et la V86 ;
- Conforter et faire connaître le tourisme industriel et agricole à l'image de la « Route de l'énergie » et du marché aux bestiaux de Laissac ;
- Dynamiser le tourisme culturel ;
- Poursuivre le développement d'évènements sportifs participant au rayonnement du territoire (Roc laissagais, Rallye du Rouergue, TransAubrac, etc.) ;
- Affirmer l'Aire de l'Aveyron en tant que véritable porte d'entrée du territoire départemental, notamment à travers la commercialisation de produits du terroir et le panorama sur son caractère historique témoigné par la cité médiévale de Sévérac-le-Château; ainsi que l'identité touristique du territoire au droit des différents échangeurs existants (Bannasac, Campagnac, Sévérac d'Aveyron) ou futurs. (A75/future RN88).

5- Favoriser l'accueil des saisonniers

- Qualifier et conforter l'offre en hébergements, notamment des saisonniers, à l'image des réflexions engagées pour requalifier un hébergement collectif à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.



Axe 2 - Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire

Carte de synthèse

4.2 - Développer une offre foncière dédiée pour répondre aux besoins des activités notamment incompatibles avec la vocation résidentielle

Conforter et/ou développer les zones d'activités économiques stratégiques, participant à l'affirmation des pôles économiques de Laissac-Sévérac l'Église (espace de développement économique départemental; porté par l'actuelle et la future RN88, ainsi que la réouverture de la voie ferrée) et de Sévérac d'Aveyron (espace d'attractivité multimodal, affirmant l'entrée est du département au droit du noeud stratégique formé par l'A75 et la RN88 ainsi que les deux voies ferrées) :

Les Combes à Laissac-Sévérac l'Église, Les Cazes et le Ménaldesque à Sévérac d'Aveyron

Conforter et offrir des possibilités d'extensions raisonnées aux autres zones d'activités économiques existantes

Soutenir la reconquête de friches industrielles économiques

6.1 - Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs

Préserver la centralité commerciale notamment concernant les bourgs structurants de Laissac, Saint Geniez d'Olt et Sévérac-le-Château

Maintenir les commerces existants et accompagner l'installation de nouveaux commerces notamment commerces de bouche et "multi-services" sur l'ensemble du territoire afin d'apporter une réponse aux besoins, soutenue notamment par les actions de dynamisation du commerce local (localisation non exhaustive)

7.3 - Préserver le foncier et les identités des paysages agricoles des Causses à l'Aubrac

Préserver les espaces agricoles pour prévenir la fermeture des paysages ou concourant à leur ouverture

8.4 - Faire des Causses à l'Aubrac une véritable marque d'authenticité, en confortant les différents vecteurs de développement du tourisme sur le territoire

Affirmer Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, comme le pôle touristique de l'intercommunalité, de par sa situation géographique : l'Aubrac, la station de Brameloup et la vallée du Lot ; les équipements existants (notamment 3000 lits marchands) et le développement des activités de pleine nature avec le soutien du PNR de l'Aubrac notamment

Inscrire les sites touristiques majeurs au sein d'itinéraires de découverte du territoire, témoins de l'histoire, de la culture et du savoir-faire local (Barrage et lac de Castelnau-Lassouts, Château et cité médiévale de Sévérac d'Aveyron, Lac de la Cisba, Marché aux bestiaux, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Station de Brameloup, Village fortifié de Vimenet)

Promouvoir la vallée du Lot à fort potentiel pour le développement de nouvelles formes de tourisme

Accompagner le développement du tourisme d'itinérance :

V86

GR65

Chemins inscrits au PDIPR

Tâche urbaine

Autoroute

Axes primaires

Axes secondaires

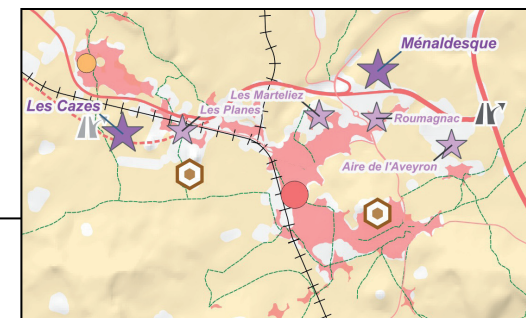
Projet RN88

Voie ferrée

Échangeurs A75

Échangeurs future RN88

0 2,5 5 km



*A*xe 3 - Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Orientation n°9 : Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage

1- Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (bourgs et villages de caractère, vallées, belvédères, etc.)

- Préserver les paysages remarquables du territoire en limitant les projets impactants, et mettre à profit le Plan paysage engagé par le PETR du Haut Rouergue ;
- Conforter et adapter la protection du patrimoine : élaboration de trois Sites Patrimoniaux Remarquables (Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron) ;
- Outre et en complément des protections réglementaires existantes ou en projet, valoriser et protéger les bourgs et villages remarquables par leur cohérence architecturale et par le caractère des formes urbaines historiques héritées ;
- Recenser et adapter la protection du patrimoine remarquable et vernaculaire (arbres remarquables, alignements d'arbres, parcs, jardins, maison de caractère, châteaux, greniers, moulins, burons, cazelles, dolmens, murets, fours, abreuvoirs, portes, sécadous, cabanes de vignes, croix, fontaines, lavoirs, jasses, pigeonniers, etc.), et oeuvrer à sa rénovation et à sa promotion en lien avec le maintien de l'attractivité du territoire et le développement de l'économie touristique; et notamment valoriser le patrimoine naturel et bâti à l'origine de la labellisation UNESCO « Causse et Cévennes » , dont la zone tampon couvre une partie du territoire ;
- Améliorer l'insertion paysagère et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), plus particulièrement à hauteur de sites à enjeux (zones d'activités économiques, en frange urbaine, le long des principaux axes de circulation, points de vue remarquables, etc.) ;

- Maintenir et soutenir les activités agricoles et forestières dans la mesure où elles modèlent la composition des paysages identitaires des Causses à l'Aubrac :
 - encadrer la construction des abris agricoles nécessaires aux estives (Aubrac) ou au pastoralisme (Causses);
 - encourager la restauration des paysages agricoles identitaires, tels que le Puech del Rey (anciennes terrasses de vignes et de fraises);
 - favoriser le développement du maraîchage, notamment dans la vallée du Lot ;
 - encourager le réinvestissement du patrimoine naturel à des fins agricoles (ex: caves bâtardes de Lestang).
- Valoriser l'offre de découverte des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire en développant les itinéraires d'intérêt (randonnée, VTT et trail, véloroutes, V86 et voies vertes, itinéraires équestres, etc.) et itinéraires routiers remarquables (points de vue, Route de l'énergie, RD988) et poursuivre la qualification paysagère des espaces de loisirs et de tourisme (ex: lac de la Cisba, lac des Picades, etc.) ;
- Préserver et qualifier les points de vue identitaires du territoire ;
- Promouvoir l'identité architecturale locale ; accompagner l'expression architecturale contemporaine (maison d'architecte) et encadrer l'habitat alternatif :
 - En tenant compte des caractéristiques / particularités de chaque unité et entité paysagère :
 - » Nord Aveyron: Aubrac, Boraldes, Vallée du Lot et Vallons du Rougier
 - » Causses et Grands Causses: Avants-Causses, Causse-Comtal, Causse de Sévérac
 - » Lévézou
 - En s'appuyant sur des structures conseil (tels que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, ...) ;
 - En justifiant du maintien de qualité paysagère du site et en respectant les principes d'implantation du bâti ancien, identifiables dans les typologies architecturales existantes ;
 - En imposant une gestion soignée des transitions ancien/contemporain ;
 - En encadrant l'accueil d'habitats alternatifs, et en définissant des secteurs dédiés.

2- Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés

- Privilégier les potentiels existants au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation d'espace. Produire au moins 30% (tendre vers 50%) des logements neufs en densification de cette enveloppe ; en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg, village ou hameau ;
- Favoriser la sobriété foncière en définissant une densité moyenne minimale, en cohérence avec l'armature urbaine:
 - environ 700 m²/lot pour les bourgs principaux ;
 - environ 850 m²/lot pour les bourgs secondaires, villages et hameaux ;
- Encourager les divisions parcellaires dans les secteurs les moins denses ;
- Permettre les projets de renouvellement urbain dans les centres bourgs (opérations de démolition-reconstruction, création d'espaces publics - aération de tissus denses - recomposition de bâtis traditionnels, ...) ;
- Poursuivre l'effort de lutte contre la vacance des logements avec un objectif de 7,5% de logements vacants en tenant compte :
 - des projets de renouvellement et d'aération urbaine nécessaires notamment en secteur dense ;
 - de la localisation d'une partie des biens qui complexifie leur reconquête ;
 - du volume global des logements vacants (8% en juin 2023).
- Engager une politique habitat volontariste :
 - suivre l'évolution du parc résidentiel ;
 - lutter contre la rétention foncière et la vacance ;
 - poursuivre l'accompagnement de la rénovation des logements ;
 - poser les bases d'une politique fiscale incitative.

- Permettre le changement de destination des bâtiments traditionnels sous réserve des conditions suivantes :
 - ne pas compromettre l'activité agricole ;
 - ne pas compromettre la qualité paysagère ;
 - que le bâtiment soit situé dans un bourg, un village, un hameau ou un groupe de constructions;
 - que le bâtiment soit situé en dehors des zones soumises aux risques naturels ;
 - que le bâtiment présente des accès convenables ;
 - que le bâtiment soit desservi ou « desservable » par les réseaux.

3- Limiter la banalisation du paysage et le mitage du territoire

- Positionner le territoire dans une trajectoire tendant vers le Zéro Artificialisation Nette avec un premier objectif de réduction de la consommation pouvant aller jusqu'à 30%* par rapport à la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers observée sur les dix dernières années (estimée à 120 ha, entre 2011 et 2021, d'après le Portail de l'Artificialisation des Sols); tout en soutenant un développement répondant à la mise en œuvre de projets structurants ;
- Lutter contre l'urbanisation diffuse qui mite le paysage et le dévalorise ;
- Permettre l'extension urbaine en mettant en cohérence les projets avec les caractéristiques paysagères des sites qui les accueillent, au travers notamment :
 - d'une prise en compte de la topographie et des impacts visuels des constructions projetées ;
 - d'un travail sur les densités cohérentes, tenant compte de l'armature urbaine ;
 - de la prise en compte de la proximité des services, des équipements, des voies et réseaux divers, des possibilité de connectivité, etc. ;
 - d'un travail sur le rapport à l'espace public qui ne doit pas se résumer à une simple fonction de circulation ainsi que sur la sécurisation des RD traversant les bourgs en lien avec la lecture des séquences paysagères traversées ;
 - de la recherche d'une valorisation du patrimoine d'intérêt (vue, bâti, végétation, ...) ;
 - de la recherche d'un dialogue entre le bâti d'accroche et son extension ;
 - d'un travail sur les transitions, les franges, les pourtours des enveloppes bâties, ... au contact des espaces agricoles ou naturels ;
- Encourager le développement de l'agroforesterie pour combiner le développement agricole et forestier, tout en préservant les paysages typiques (maintien des haies bocagères, entretien des bandes boisées).

**Cet objectif n'intègre pas la programmation foncière nécessaire à des aménagements répondant à des besoins d'ordre supra territoriaux tels que ceux liés à l'aménagement de la future RN88.*

4- Qualifier la vision offerte du territoire, notamment depuis les axes de communication et en particulier depuis la future RN88

- Préserver les premiers plans de paysage perçus depuis les principaux axes routiers (A75, RN88 et future RN88, RD988)
 - Hiérarchiser les premiers plans essentiels, par exemple : les grands paysages ouverts, les vues sur la butte de Sévérac-le-Château, l'écrin paysager de Lapanouse de Sévérac (espaces verts, jardins, etc.), les bourgs (ex: Laissac, Gaillac, Lapanouse, Bertholène, etc.) ;
 - Préserver, qualifier, voire construire le paysage de la future RN88: préservation et mise en valeur des éléments naturels et culturels (puech de Faux et des Vignobres, plateau de Courry et pentes des Sucques, etc.), préservation des entrées bourgs à proximité des échangeurs (ex: Palmas, Laissac, Lapanouse de Sévérac)
 - Accompagner l'intégration paysagère des projets (bâtiments, énergies renouvelables, etc.)
- Améliorer l'aménagement des traverses de bourgs et des axes viaires du territoire :
 - Poursuivre la qualification des entrées de ville ;
 - Valoriser la RD988 et la route de l'Energie en tant que vecteur d'attractivité touristique ;
 - Qualifier les secteurs économiques, généralement situés en entrée de bourg et lutter contre les friches économiques.

- Engager les opérations de requalification de centre-bourgs ou d'espaces publics par le prisme de la qualité d'accueil des espaces traversés, à l'image :
 - de l'opération façades engagée par la Communauté de Communes ;
 - des projets de requalification et revitalisation des bourgs-centres de Sévérac-le-Château, Saint Geniez d'Olt, Laissac-Sévérac l'Église, lesquels visent à renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie tout en favorisant les aménagements en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique (espace arboré, désimperméabilisation des sols, îlots de chaleur et en faveur des nouvelles pratiques dont celles concernant la mobilité (stationnement vélo, bornes de recharge, stationnement relais) ;
 - de la création de jardins partagés ;
 - du label village-étape de Laissac-Sévérac l'Église ;
 - de l'animation des centres historiques et économiques (« Art dans la Cité » à Sévérac-le-Château, association des commerçants « Vivez Saint-Geniez ! », « Union des Commerçants et Artisans de Laissac », « Cap' Sévérac », etc.) ;
 - de la préservation de l'offre commerciale stratégique existante, etc.

Orientation n°10 : Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels

1- Développer une urbanisation respectueuse de l'environnement

- Intégrer la prise en compte des continuités écologiques dans tout projet d'aménagement :
 - Préserver des coupures d'urbanisation pour maintenir les continuités écologiques ;
 - Assurer au sein des aménagements urbains, la création et/ou le maintien de continuités vertes et bleues réellement fonctionnelles, en les identifiant et les protégeant dans les pièces réglementaires du PLUi.
- Promouvoir l'identification de la trame noire du territoire, tenir compte de l'impact de la lumière artificielle dans les choix d'aménagement et privilégier les lumières chaudes ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Privilégier l'extension et la densification dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ;
- Accompagner la définition des secteurs urbanisables en dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif, en proposant des solutions adaptées et tenant compte de la nature des sols.

2- Préserver les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité du territoire

- Préserver les espaces boisés existants remarquables (les Palanges, les Clapouses, les Boraldes et en particulier les Hourcières, la Gamasse, Forêt domaniale d'Aubrac, boisements de Lavernhe au Puech de Pal, etc.) et maintenir la fonctionnalité des milieux fermés ;
- Maintenir les continuités des milieux ouverts et notamment lutter contre l'enfrichement de ces milieux ;
- Maintenir le réseau de haies jouant un rôle écologique ou paysager important, notamment au droit des réservoirs et des continuités écologiques ;
- Préserver la qualité des milieux humides et aquatiques à travers la trame bleue, et notamment la protection des abords des cours d'eau (ripisylves), des zones humides ainsi que des tourbières dont les Sites d'Intérêt Majeur (Tourbières de la Source du Roc, Tourbières du ruisseau de Malramont, Aval de la Boralde de Saint-Chély-d'Aubrac, les Picades) ;
- Préserver les composants caractéristiques de sous-trame rocheuse, tels que les affleurements rocheux verticaux de la vallée du Lot et les limites de coulées basaltiques, ou encore des Sites d'Intérêt Majeur (Anciennes mines du Minié Haut et Bas, les Jaspes de Brameloup, les Picades) ;
- Participer à la lutte contre la propagation des espèces invasives ;
- Participer à la mise en oeuvre d'un atlas de la biodiversité, projet porté par le PETR du Haut Rouergue, et prendre en compte celui produit par le PNR des Grands Causses, ainsi que celui de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac ;
- Informer les acteurs et les publics sur les dangers sanitaires, ou atteintes environnementales.
- Préserver un bon fonctionnement des écosystèmes pour assurer la fourniture de nombreux services sur lesquels reposent l'activité humaine du territoire, notamment l'épuration et le stockage de l'eau, la fertilité des sols, le stockage du carbone, la fourniture fourragère en prairie naturelle, la fourniture de matières premières pour la filière bois, le cadre de nombreux loisirs, etc.

3- Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- Prendre en considération les risques connus et potentiels, en particulier concernant le risque inondation, comme préalable aux choix d'urbanisation future pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes ;
- Être attentif au développement urbain en pentes, fragilisées par des risques de mouvements de terrain et veiller à ce que les nouvelles surfaces vouées à être imperméabilisées ne soient pas de nature à perturber les ruissellements pluviaux ni à aggraver les risques d'inondation en contre-bas ;
- Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripisylves, haies, bosquets, bandes enherbées, talus, zones humides, ...) ;
- Prendre en compte le risque d'incendie dont la sensibilité à l'aléa évolue de faible à fort sur le territoire selon Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) et prise en considération des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) pour les communes de Campagnac, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sévérac d'Aveyron et Vimenet ;
- Prendre en compte les risques de mouvement de terrain liés aux phénomènes de retrait/gonflement des argiles, à la présence de cavités souterraines ainsi que du risque minier (ancienne carrière à Bertholène) ;
- Communiquer et informer quant au risque radon présent sur le territoire.

Axe 3 - Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Carte de synthèse



9.1 - Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (bourgs et villages de caractère, vallées, belvédères, etc.)

Conforter et adapter la protection du patrimoine : élaboration de trois Sites Patrimoniaux Remarquables (Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron).

Promouvoir l'identité architecturale locale ; accompagner l'expression architecturale contemporaine (maison d'architecte) et encadrer l'habitat alternatif :

- En tenant compte des caractéristiques / particularités de chaque unité paysagère

Nord Aveyron	Causses et Grands causses	Lézézou
① Aubrac	④ Causse Comtal	⑦ Lézézou
② Boraldes	⑤ Causse de Sévérac	
③ Vallée du Lot	⑥ Avants-Causses	

* Préserver et qualifier les points de vue identitaires du territoire

9.4 - Qualifier la vision offerte du territoire et notamment depuis les axes routiers et en particulier depuis la future RN88

Améliorer l'aménagement des traverses de bourgs et des axes viaires du territoire. Poursuivre la qualification des entrées de ville

Préserver, qualifier, voire construire le paysage de la future RN88 : préservation et mise en valeur des éléments naturels et culturels (puech des Faux et des Vignobres, plateau de Courry et pentes des Suques, etc.), préservation des entrées de bourgs à proximité des échangeurs (ex : Palmas, Laissac, Lapanouse de Sévérac)

- Bourg/Village/Hameau
- Château
- Puech/Plateau

10.2 - Préserver les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité du territoire

Préserver les espaces boisés existants remarquables et maintenir la fonctionnalité des milieux fermés

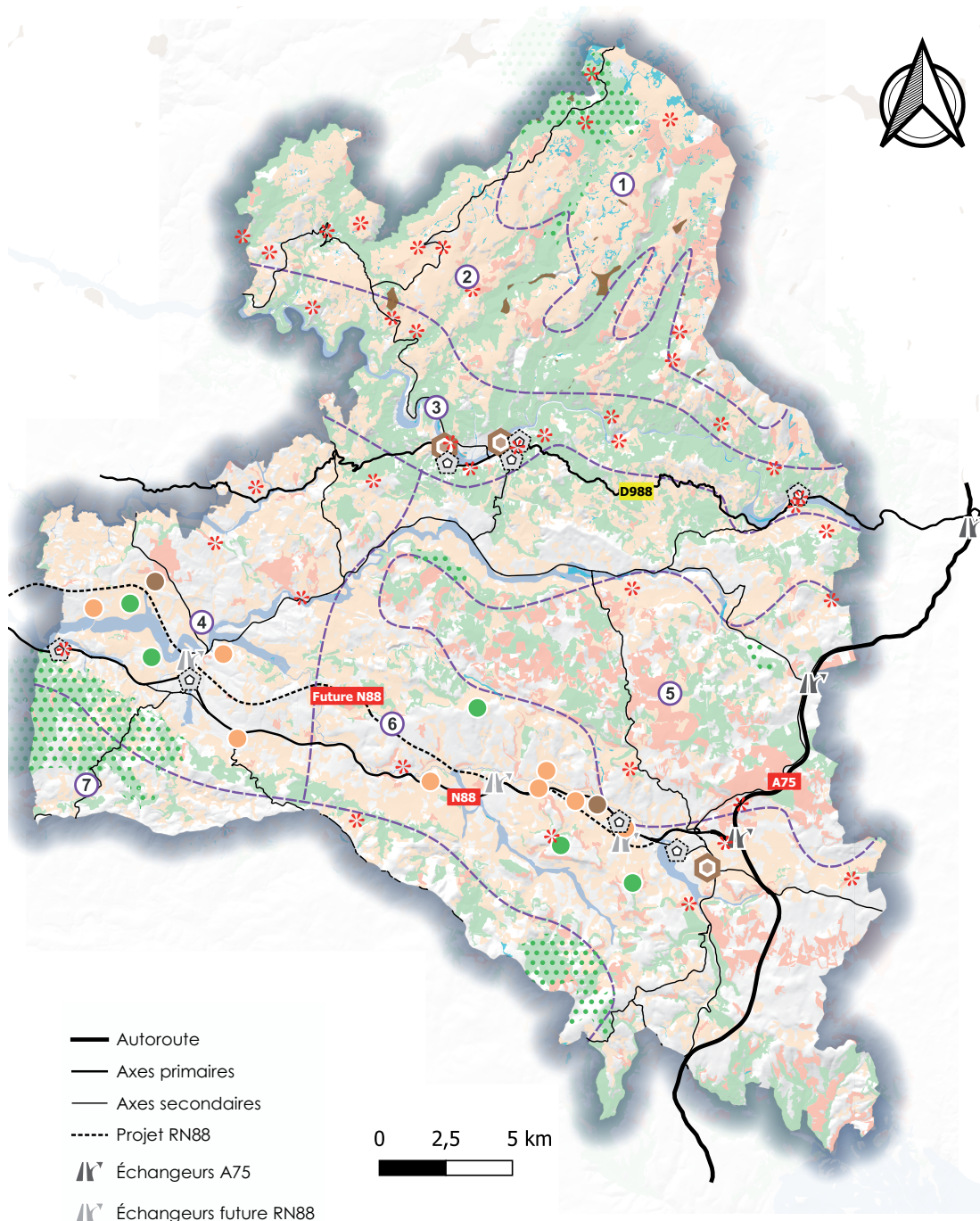
- Réservoirs de milieux fermés
- Espaces boisés remarquables : Les Palanges, les Clapouses, les Boraldes et en particulier les Hourcières, la Gamasse, Forêt domaniale d'Aubrac, boisements de Lavernhe au Puech de Pal

Maintenir les continuités des milieux ouverts et notamment lutter contre l'enfrichement de ces milieux

- Réservoirs de prairies
- Réservoirs de landes et pelouses
- Préserver la qualité des milieux humides et aquatiques à travers la trame bleue, et notamment la protection des abords des cours d'eau (ripisylves), des zones humides ainsi que des tourbières dont les Sites d'Intérêt Majeur (Tourbières de la Source du Roc, Tourbières du ruisseau de Malramont, Aval de la Boralde de Saint-Chély-d'Aubrac, les Picades)
- Préserver les composants caractéristiques de sous-trame rocheuse, tels que les affleurements rocheux verticaux de la vallée du Lot et les limites de coulées basaltiques, ou encore des Sites d'Intérêt Majeur (Anciennes mines du Minié Haut et Bas, les Jaspes de Brameloup, les Picades)

10.3 - Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- Prendre en considération les risques connus et potentiels, en particulier concernant le risque inondation, comme préalable aux choix d'urbanisation future pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes



*A*xe 4 - *Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire*

Orientation n°11 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire

1- Améliorer la gestion de l'eau

- Préserver la ressource en eau potable, en poursuivant la protection des périmètres de captage et tenir compte du réseau karstique des causses (formation dans laquelle l'eau souterraine s'accumule, circule et émerge sous forme de sources) ;
- Sécuriser la ressource en eau (nouveau captage, interconnexion, sensibilisation des usagers à la ressource eau et à sa préservation, etc.) ;
- Mettre en adéquation les objectifs d'accueil de population avec la ressource en eau disponible et le dimensionnement du réseau ;
- Optimiser la gestion du petit cycle de l'eau, par exemple, par la promotion d'une utilisation économe de l'eau en améliorant les performances des réseaux d'adduction en eau potable ;
- Permettre la création de réserves d'eau à destination de l'agriculture en privilégiant les petites unités, l'intégration paysagère et le respect de l'environnement; à condition d'une utilisation strictement agricole ou de lutte contre les incendies;
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, notamment pour les accès et aires de stationnement ;
- Favoriser les dispositifs de rétention et récupération de l'eau pluviale, en s'assurant d'une intégration paysagère de qualité ;
- Encourager la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour d'autres usages
- Améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement d'aménagements adaptés (noues, surfaces perméables, ...), par la préservation des haies, bosquets ou ensembles boisés, et anticiper les modifications d'écoulement des eaux, notamment dans les secteurs de fortes pentes ;
- Permettre une irrigation raisonnée et durable, notamment en faveur du maraîchage.

2- Améliorer la gestion et anticiper les besoins en assainissement

- Assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration ;
- Assurer la desserte par un réseau d'assainissement collectif conforme, ou la possibilité d'installation d'un dispositif individuel adéquat ;
- Inciter les propriétaires à la création ou à la mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel, voire d'assainissement groupé ;
- Bâtir une stratégie en matière d'assainissement collectif et pluvial en lien avec le scénario de développement du territoire et engager un schéma directeur d'assainissement.

3- Optimiser la gestion des déchets et leur valorisation

- Permettre l'aménagement et la mise aux normes des sites dédiés à la collecte des déchets, tout en anticipant le devenir des anciens sites, le cas échéant ;
- Conforter le recyclage de la matière et la valorisation des déchets:
 - Favoriser le tri sélectif par des modes de collecte et des points d'apport volontaire adaptés ;
 - Encourager la valorisation des déchets fermentescibles par le compostage ou autres techniques pour réduire les déchets à la source (particuliers, professionnels dont activités touristiques, effluents d'élevage, déchets verts agricoles, etc.); et poursuivre les actions de sensibilisation de tous les publics (scolaires, entreprises, particuliers);
 - Faciliter la collecte des déchets agricoles notamment (plastiques, copeaux bois, etc.) au droit des sites existants;
 - Accompagner la gestion des déchets inertes, notamment issus du BTP ;
 - Encourager toutes les initiatives en faveur du développement de l'économie circulaire.
- Optimiser la collecte par le biais de la contractualisation avec les collectivités voisines.

Orientation n°12 : Encourager une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables et limitant les émissions de gaz à effet de serre

1- Économiser la ressource énergétique globale

- Accélérer la réduction de la consommation d'énergie, afin de s'inscrire dans les ambitions régionales (-40% à l'horizon 2050, à partir de 2015), en agissant sur deux pôles principaux de consommation que sont le transport et le logement ;
- Poursuivre les actions de réduction de la consommation énergétique, à l'instar :
 - de la rénovation énergétique des bâtiments publics (ex: équipements intercommunaux, prévus pour 2023-2024 : gymnases, stades, terrain de tennis ; équipements communaux à Saint Geniez d'Olt: mairie et centre social);
 - du soutien à la rénovation énergétique de l'habitat ;
 - des travaux engagés concernant l'éclairage public (extinction, réduction de l'intensité lumineuse, installation de LED, etc.) ;
 - de la promotion des moyens de transports durables (ex: voie ferrée, transport à la demande, offre de transport partagé, etc);
- Concilier enjeux patrimoniaux et amélioration des performances énergétiques du bâti traditionnel;
- Favoriser l'éco-conception des constructions (orientations bioclimatiques, autorisation de matériaux permettant les économies d'énergie, etc), sous réserve de ne pas entraver les exigences de protections patrimoniales ou la qualité de l'urbanisation;
- Poursuivre la sensibilisation des acteurs du territoire à la réduction de la consommation d'énergie.

2- Poursuivre la construction d'un territoire à énergie positive, déjà bien engagée (en 2020: la production d'EnR représente déjà 62,2% de la consommation), à horizon 2050, dans le respect des paysages et des continuités écologiques, en tenant compte des dernières évolutions législatives et notamment de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 :

- Poursuivre le développement de la production hydroélectrique actuelle ainsi que de nouvelles unités, notamment les micro-centrales hydroélectriques, à condition de ne pas constituer un obstacle à l'écoulement des eaux, ne pas entraver les continuités écologiques et ne pas porter atteinte aux aménagements publics existants ;
- Encourager le développement de la filière bois-énergie;
- Poursuivre le développement de réseaux de chaleur (bois énergie ou géothermie), à l'image des réflexions ou projets engagés sur Saint Geniez d'Olt et Saint-Laurent-d'Olt ;
- Exploiter le potentiel solaire de façon optimale, en assurant la bonne intégration paysagère des dispositifs :
 - prioritairement, en toiture (habitat, bâtiments publics, agricoles, industriels et commerciaux, ombrières, etc.), en excluant toutes constructions exclusivement dédiées à la production énergétique, à l'instar du foirail à Laissac-Sévérac l'Église via l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
 - au sol (autoconsommation - production), sans porter atteinte aux terres agricoles, ainsi qu'aux continuités écologiques, en privilégiant les friches anthropisées (anciennes carrières, anciennes décharges), ainsi que les délaissés routiers.
- Ne pas autoriser l'installation de méthaniseur dont le modèle économique n'exclurait pas formellement le recours à des productions dédiées, et dont les conditions de desserte par les réseaux ne seraient pas adaptées ;
- Considérer les solutions de production d'énergie pour de l'autoconsommation sous réserve de bonne intégration paysagère ;

- Encadrer le développement des parcs éoliens (installation, extension, *repowering*). en tenant compte des fortes sensibilités patrimoniales, naturelles et paysagères du territoire, comme en témoigne :
 - les conclusions de la charte du PNR de l'Aubrac, laquelle exclut l'éolien industriel, jugé incompatible avec les sensibilités paysagères de l'Aubrac ;
 - les conclusions de la charte du PNR des Grands Causses (en cours de révision au moment de la définition du PADD), laquelle impose des conditions d'intégration paysagère, et définit un schéma éolien, prévoyant uniquement l'extension du parc de Sévérac-le-Château en cohérence avec les cartes d'accélération EnR :
 - » limiter le nombre de parcs éoliens pour éviter toute saturation ;
 - » adapter les implantations par rapport à l'habitat, aux lieux fréquentés, aux secteurs de très fortes visibilités de proximité (périmètre rapproché) ;
 - » développer des projets en concertation avec les riverains.

3- Réduire les émissions de gaz à effet de serre

- S'appuyer sur les objectifs de réduction de la consommation énergétique, sur les objectifs en matière de mobilité durable et sur les objectifs de production des énergies renouvelables pour s'inscrire dans l'objectif du SRADDET Occitanie, de réduction de 76% des émissions de GES, à l'horizon 2050.

Orientation n°13 : Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

1- Tendre vers une meilleure maîtrise des déplacements par un aménagement cohérent et réinventé, s'appuyant sur les projets structurants: réouverture de la voie ferrée de Sévérac-le-Château à Rodez et aménagement de la future RN88

- Favoriser un urbanisme associant habitat, emplois, services, équipements de manière à privilégier les déplacements de proximité – Promouvoir le « consommer local/travailler local » ;
- Développer les déplacements doux et les connections vers les centralités (bourgs, équipements, etc.), à l'instar des projets de liaisons douces entre Sainte-Eulalie-d'Olt et Saint Geniez d'Olt, et entre Laissac et Sévérac l'Église ;
- Répondre aux problématiques de circulation et/ou sécurité constatées: trafic important, traversées de villages, aménagements aux abords des écoles, carrefours dangereux, dimensionnement des routes, stationnements des touristes et des résidents...
- Anticiper l'aménagement des échangeurs liés au projet du nouvel itinéraire de la RN88 ;
- Anticiper la réouverture de la voie ferrée de Sévérac-le-Château à Rodez via l'aménagement d'une gare/halte au sein des bourgs desservis.

2- Développer les alternatives à une individualisation de la voiture

- Améliorer l'accessibilité du territoire par des aménagements de voirie de qualité, adaptés et sécurisés, répondant:
 - au déploiement des voies cyclables et confirmant le label Territoire Vélo ;
 - aux nouvelles pratiques de mobilité (stationnement vélo, bornes de recharge, stationnement relais, etc.)
- Adapter l'offre de transports en commun selon les secteurs du territoire : développement du réseau de Transport à la Demande en zone rurale, liens des secteurs ruraux vers les polarités, vers les gares, vers la desserte régionale, vers les aires de mobilité partagée, à conforter en lien avec les projets structurants que va connaître le territoire, etc ;
- Favoriser le maintien et le renforcement de pratiques mutualisées notamment sur les principaux pôles économiques (zones d'activités, principales entreprises du territoire) ;
- Renforcer l'intermodalité à l'échelle du territoire en affirmant les liens entre alternatives à l'usage individuel de la voiture et choix d'urbanisation, à l'instar des projets de pôles multimodaux portés à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron, en s'appuyant sur le projet de réouverture de la voie ferrée de Sévérac-le-Château à Rodez et de la future RN88 :
 - aménagements des abords des quais et gares SNCF ;
 - transports en commun, dont navettes touristiques (en projet à Sévérac d'Aveyron), et sensibilisation de la population en faveur du Transport à la demande, réflexions sur le premier et le dernier kilomètre ;
 - offre de mobilité partagée via le développement et la promotion d'aires de covoiturage, d'auto-partage ;
 - déplacements doux; poursuivre les aménagements en faveur des mobilités douces et engager les études, à hauteur des bourgs , notamment structurants, afin de créer du lien entre les secteurs résidentiels, et les espaces de centralité, et les zones d'activités.
- Renforcer le maillage de bornes de recharge électrique (et étudier le mix recharge rapide et lente) pour véhicules et vélos.

3- Donner une position stratégique aux gares

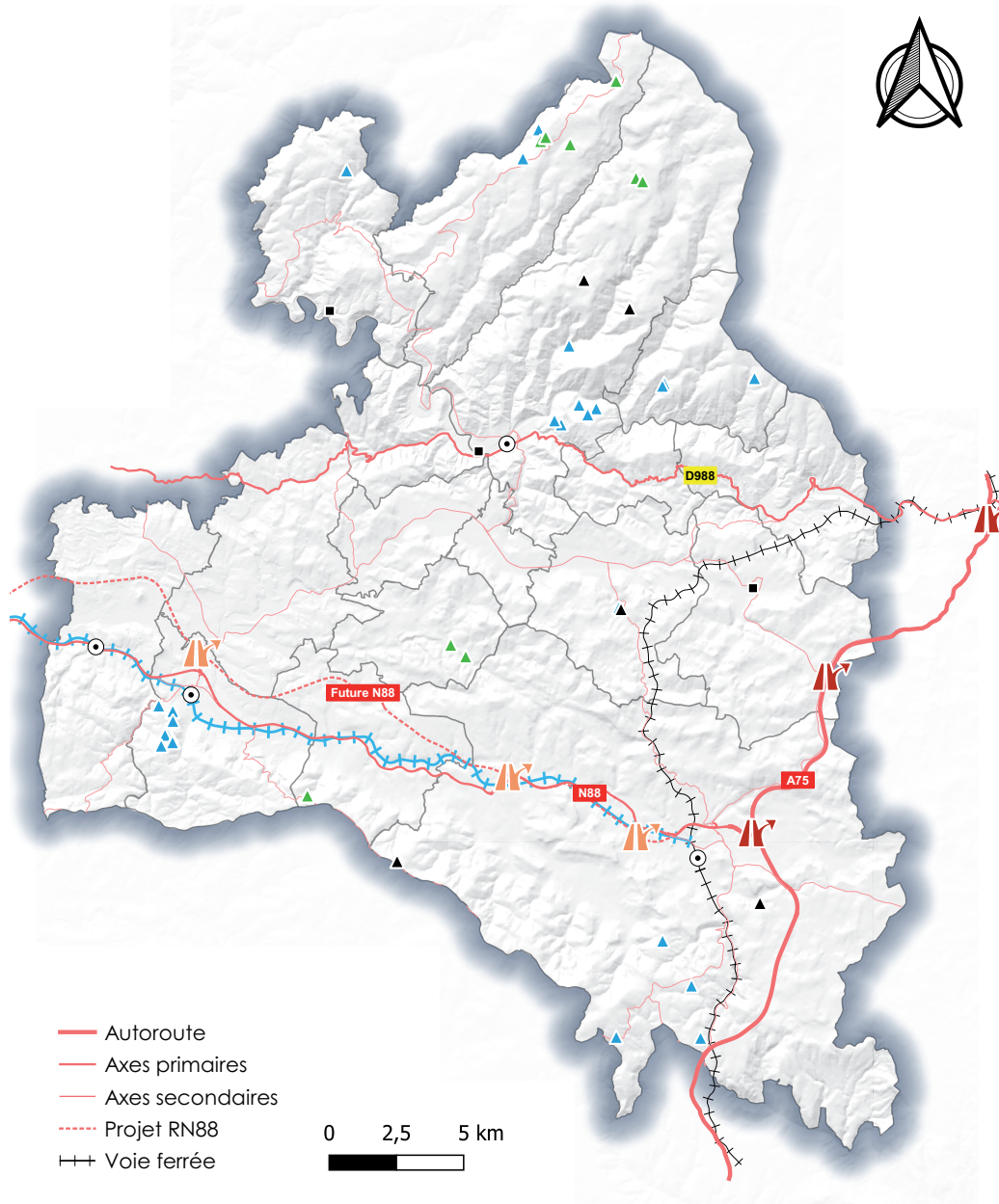
- Considérer les gares (ou quais) comme véritables vecteurs d'attractivité pour le territoire ;
- Affirmer l'importance du maintien de l'offre ferroviaire et de la desserte du territoire ;
- Apporter des réponses à des besoins dépassant ceux des Causse à l'Aubrac et valoriser l'intérêt de cet équipement pour les collectivités voisines, notamment pour les trajets domicile-travail ;
- Prendre en compte l'équipement ferroviaire dans l'aménagement des bourgs concernés, notamment en ce qui concerne la voie de Sévérac-le-Château à Rodez et sa réouverture ;
- Développer les connexions multimodales depuis et à destination des gares (ou quais).

4- Définir et structurer les modes de déplacements doux pour un usage à la fois quotidien et de loisirs

- Diversifier les modes de déplacements et les pratiques : pédestre, vélo, équestre, parcours de santé ...en étant vigilant à la compatibilité entre les différentes pratiques notamment dans les espaces de découverte du territoire/espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (prévention des conflits d'usages entre les modes doux et les modes de déplacements carbonés, respect du balisage, etc...) ;
- Intégrer l'aménagement de liaisons douces dans les nouvelles opérations d'urbanisme (déplacements de proximité, du quotidien) ;
- Développer et interconnecter le réseau de pistes cyclables et d'itinéraires de randonnée, qui sont à la fois favorables aux déplacements doux entre les villages et à l'économie touristique et tenir compte des conclusions des études engagées, dont le schéma directeur des mobilités douces de Sévérac d'Aveyron, et le schéma directeur Vél'Aubrac.

Axe 4 - Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

Carte de synthèse



11.1 - Améliorer la gestion de l'eau

Préserver la ressource en eau potable, en poursuivant la protection des périmètres de captage et tenir compte du réseau karstique des causses (formation dans laquelle l'eau souterraine s'accumule, circule et émerge sous forme de sources)

- ▲ Captage protégé par arrêté préfectoral
- ▲ Captage soumis à l'avis d'un hydrogéologue
- ▲ Captage non protégé et non soumis à l'avis d'un hydrogéologue

11.2 - Améliorer la gestion et anticiper les besoins en assainissement

- Assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration

13.1 - Tendre vers une meilleure maîtrise des déplacements par un aménagement cohérent et réinventé, s'appuyant sur les projets structurants : réouverture de la ligne SNCF de Sévérac-le-Château à Rodez et aménagement future RN88

- ▲ Anticiper l'aménagement/le renforcement des échangeurs liés au projet du nouvel itinéraire de la RN88
- ++ Anticiper la réouverture de la voie ferrée de Sévérac-le-Château à Rodez via l'aménagement d'une gare/halte au sein des bourgs desservis

13.2 - Développer les alternatives à une individualisation de la voiture

- ⊙ Renforcer l'intermodalité à l'échelle du territoire en affirmant les liens entre alternatives à l'usage individuel de la voiture et choix d'urbanisation, à l'instar des projets de pôles multimodaux portés à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron, en s'appuyant sur le projet de réouverture de la voie ferrée de Sévérac-le-Château à Rodez et de la future RN88 :
 - aménagement des abords des quais et gares SNCF
 - transports en commun, dont navettes touristiques (en projet à Sévérac d'Aveyron), et sensibilisation de la population en faveur du Transport À la Demande, réflexions sur le premier et le dernier kilomètre
 - offre de mobilité partagée (covoiturage, auto-partage, etc.)
 - déplacements doux ; poursuivre les aménagements en faveur des mobilités douces et engager les études à hauteur des bourgs, notamment structurants, afin de créer du lien entre les secteurs résidentiels, les espaces de centralité et les zones d'activités